



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

**PROCÈS-VERBAL**



---

**PROCÈS-VERBAL**

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Séance ordinaire du 09 juillet 2026**

**Présents : 13**

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence de M. le Maire, Dimitri COULOUVRAT

**Votants : 13**

**Sont présents :** Dimitri COULOUVRAT, Valérie EL NIESS, François JOLYOT, Agnès MARGUET, Christophe TSATSAS, Sylvie PERSONENI, Stéphanie LEBRUN, Nicolas AUBRY, Aurélien TAILLARD, Jérémy PICARD, Christophe LE GAC, Félicia GUERRY, Fiona ABBADESSA

**Excusés :** Marie BOBILLIER, Christophe BOBILLIER

**Secrétaire de séance :** Stéphanie LEBRUN

---

**DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE\_2026\_088**

Sur la demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Stéphanie LEBRUN secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2026 – DE\_2026\_089**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 25 juin 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Concernant la délibération relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale (DE\_2026\_071), les élus souhaitent préciser que les sept abstentions ne remettent nullement en cause le principe du versement d'une indemnité. Elles portent exclusivement sur le montant proposé, au regard de la circulaire du Préfet du Doubs du 28 avril 2025, qui indique que « *les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises communales fixés depuis le 1er janvier 2024 demeurent applicables, soit 503,42 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 126,91 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026, ainsi que l'observation précitée.

**DÉLIBÉRATION : DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA MAIRIE - DE\_2026\_090**

M. le Maire rappelle, que durant les travaux du bâtiment de la mairie, celle-ci doit être déplacée.

Considérant l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 qui dispose notamment :

« ....Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au Conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ... »

Considérant l'indisponibilité des locaux contenant la mairie pendant le temps des travaux prévus à partir du 17 août 2026 jusqu'au printemps 2028 ; que cette indisponibilité concerne également l'habituelle salle des mariages ;

Considérant que l'information préalable visée à l'article 393 susvisé a été donnée au procureur de la République par le mail du 29 juin 2026 ; que le parquet en a accusé réception par mail du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

Vu la proposition du Maire au Conseil municipal de transférer temporairement la mairie au 2 rue des Tilleuls pendant la durée des travaux, d'y installer les services municipaux et d'y autoriser la célébration des mariages

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide que pendant la durée de travaux, la mairie sera provisoirement implantée dans le bâtiment communal sis au 2 rue des Tilleuls ; que les services municipaux pourront y être installés et les mariages y être célébrés.
- demande à ce que la présente délibération soit notamment transmise au procureur de la République à fin d'obtenir l'autorisation générale de déplacement des registres visée à l'article 393 de l'IGREC du 11 mai 1999.

#### **DÉLIBÉRATION : FIXATION DES TARIFS DE FACTURATION DES PRESTATIONS DE MÉNAGE RÉALISÉES PAR LES AGENTS COMMUNAUX LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - DE\_2026\_091**

M. le Maire rappelle que les salles des fêtes des Tilleuls de La Chenalotte sont régulièrement mises à disposition des usagers pour des manifestations diverses. Conformément à l'article 13 du contrat de location, les locataires sont tenus de restituer les locaux et le matériel dans un état de propreté irréprochable. À défaut, le chèque de caution d'un montant de 200 € est encaissé.

Toutefois, afin d'adapter la sanction financière à la réalité des coûts engagés par la collectivité, il est proposé de facturer les prestations de ménage réalisées par les agents communaux sur la base du temps passé, multiplié par le coût horaire du mois concerné (charges salariales et patronales comprises), arrondi à l'euro inférieur. Cette mesure permettra une équité tarifaire tout en garantissant la couverture des frais engagés par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 13 du contrat de location de la salle des fêtes de La Chenalotte, prévoyant l'obligation pour les locataires de restituer les locaux dans un état de propreté irréprochable sous peine d'encaissement de la caution ;

considérant que la salle des fêtes est un équipement public mis à disposition des usagers sous réserve du respect des conditions de location, notamment en matière de propreté ;

considérant que le coût réel des prestations de ménage réalisées par les agents communaux est inférieur au montant de la caution (200 €), ce qui justifie une facturation proportionnelle au temps passé ;

considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre tarifaire précis pour éviter toute ambiguïté et garantir la transparence vis-à-vis des usagers ;

considérant que cette mesure s'inscrit dans une logique de responsabilité des locataires et de préservation des deniers publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **article 1** : les prestations de ménage réalisées par les agents communaux à la suite d'une location de la salle des fêtes, lorsque celle-ci n'est pas restituée dans un état de propreté conforme aux obligations contractuelles, sont facturées sur la base du temps passé par l'agent, multiplié par le coût horaire du mois concerné (charges salariales et patronales comprises), arrondi à l'euro inférieur.
- **article 2** : le montant ainsi calculé est notifié au locataire sous forme de titre de recette ;
- **article 3** : la présente délibération est applicable à compter de sa publication ;

**DÉLIBÉRATION : MARCHÉ RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET DE SON LOGEMENT :  
SIGNATURE DES AVENANTS - DE\_2026\_092**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des bâtiments rappelle que les élus, lors des Conseils municipaux du 20 janvier 2026 (pour les lots 1, 2, 3A, 3B, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15) et du 26 mars 2026 (pour le lot 7), ont attribué les lots de travaux nécessaires à la rénovation de la mairie et à la création de deux logements.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe ajoute que, suite à signature des actes d'engagement et à l'envoi des documents au service du contrôle de la légalité de la Préfecture, des erreurs ont été constatées par ledit service, ce qui nécessite d'établir des avenants.

Elle présente les avenants ci-dessous :

**Lot 2 : gros œuvre – entreprise Lacoste :**

**Objet de l'avenant :** régularisation du montant du marché, afin de tenir compte des montants corrigés établis dans le rapport d'analyse des offres. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est jointe à l'avenant.

**Le montant de l'avenant :** 50 €

Le montant total s'élève à 228'777,87 €, soit 228'827,87 € TTC

**Lot 3A : charpente - ossature bois -couverture zinguerie - bardage – entreprise Bertrand construction bois :**

**Objet de l'avenant :** régularisation du montant du marché, afin de tenir compte des montants corrigés établis dans le rapport d'analyse des offres, dernières versions du 03.07.2026 selon la nouvelle vérification effectuée à la suite de la réception du courrier du service de contrôle de légalité. La DPGF est jointe à cet avenant

**Montant de l'avenant pour la PSE 2 retenue :** 875 € HT

Le montant total s'élève à 104'290,51 € HT

**Lot 11 : électricité / courants faibles - entreprise Balossi Marguet :**

**Objet de l'avenant :** Rectification de la DPGF, erronée dans la mesure où il y est inclus le montant de la Prestation Supplémentaire éventuelle N°1 (carport) qui n'a pas été retenue par le pouvoir adjudicateur. La DPGF est jointe à cet avenant.

Le montant total s'élève à 70'008,19 € HT

**Il est également nécessaire de corriger deux erreurs de centimes, notés dans la délibération DE\_2026\_002, pour les lots suivants**

**Lot 1 : terrassement – VRD – entreprise Lacoste :** AE et DPGF d'un montant de 37'119,78 € HT

**Lot 4 : menuiseries extérieures bois alu :** AE et DPGF d'un montant de 51'007,90 €

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le récapitulatif en intégrant les avenants :

| N° du Lot | Intitulé du lot                    | Entreprises retenues       | MONTANT      | Montant PSE2 | Montant de base plus pse2 HT |
|-----------|------------------------------------|----------------------------|--------------|--------------|------------------------------|
| 1         | Terrassements / VRD / Espace verts | Lacoste                    | 37'119,78 €  |              | 37'119,78 €                  |
| 2         | Gros-œuvre                         | Lacoste                    | 228'827,87 € | 5'805,75 €   | 234'633,62 €                 |
| 3A        | Charpente / couverture / zinguerie | Bertrand construction bois | 93'206,07 €  | 11'084,44 €  | 104'290,51 €                 |
| 3B        | Charpente / tavaillons             | Baticoop Scic - Sarl       | 16'331,20 €  |              | 16'331,20 €                  |
| 4         | Menuiseries extérieures bois-alu   | GP Menuiserie Vermot       | 51'007,90 €  | 9'191,50 €   | 60'199,40 €                  |

|              |                                              |                             |                     |                    |                     |
|--------------|----------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 5            | Ravalement de façade                         | Façades Bisontines          | 43'653,75 €         |                    | 43'653,75 €         |
| 6            | Plâtrerie / faux-plafonds / peinture         | Devillers Michel            | 142'719,47 €        |                    | 142'719,47 €        |
| 7            | Menuiseries intérieures                      | IBN – Ingénierie Bois Noroy | 109'345,52 €        |                    | 109'345,52 €        |
| 8            | Carrelages / faïences                        | Carrelage Faïence Tisserant | 29'615,66 €         |                    | 29'615,66 €         |
| 9            | Revêtement de sols                           | Salvi Peinture              | 6'220,37 €          |                    | 6'220,37 €          |
| 10           | Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire | Myotte et Cie               | 79'874,56 €         |                    | 79'874,56 €         |
| 11           | Électricité / SSI                            | Balossi Marguet             | 70'008,19 €         |                    | 70'008,19 €         |
| 12           | Serrurerie / métallerie                      | Oudot développement         | 10'889,40 €         |                    | 10'889,40 €         |
| 13           | <b>Photovoltaïque</b>                        | <b>Sans suite</b>           |                     |                    |                     |
| 14           | Nettoyage réception – livraison              | Naoki Morteau               | 2'586,42 €          |                    | 2'586,42 €          |
| 15           | Désamiantage                                 | SARL SNDRA                  | 18'400,00 €         |                    | 18'400,00 €         |
| <b>Total</b> |                                              |                             | <b>939'806,16 €</b> | <b>26'081,69 €</b> | <b>965'887,85 €</b> |

Après ces présentations et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité :

- autorisent M. le Maire à signer pour les avenants des lots 2, 3A et 11
- approuvent le tableau récapitulatif par lot des coûts totaux.

#### **DÉLIBÉRATION : ENCAISSEMENT DES CHÈQUES DE GROUPAMA - DE\_2026\_093**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la compagnie Groupama, en sa qualité d'acteur de la prévention, accompagne ses sociétaires dans cette démarche. À ce titre, il précise qu'un chèque d'un montant de 68,70 € a été remis à la commune dans le cadre du contrôle annuel de ses extincteurs.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité :

- **Décident** d'accepter ce versement ;
- **Autorisent** M. le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 68,70 € correspondant à ce remboursement ;
- **Autorisent** M. le Maire à émettre, à l'avenir, tout titre de recette similaire s'inscrivant dans ce même cadre ;
- **Autorisent** M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Projet en cours

- **Marché restructuration du bâtiment de la mairie et de son logement :**
  - M. le Maire informe que la commune a reçu une réponse favorable de la Région (Effilogis) et percevra une subvention d'un montant de 132'000 €. Il ajoute que l'État accompagnera bien ce même projet à hauteur de 155'554,42 € via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
  - M. le Maire informe qu'il a entrepris des démarches auprès d'ENEDIS pour la suppression des compteurs et disjoncteurs.
  - M. le Maire informe que lors du prochain Conseil municipal, il sera impératif d'assurer le chantier et de choisir une assurance dommage – ouvrage.

## Point divers

- **Licence IV :** suite à la délibération prise lors du Conseil municipal du 25 juin concernant l'acquisition de la licence, M. le Maire informe, qu'à la suite de nouveaux échanges avec la notaire et la famille Mougin, la licence sera, dans un premier temps, mise gratuitement à la disposition de la commune, dans l'attente de son acquisition. Il précise toutefois que l'accord de l'ensemble des ayants droit est nécessaire.

M. le Maire  
Dimitri COULOUVRAT



Secrétaire,  
Mme Stéphanie LEBRUN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lebrun', is written below the typed name of the secretary.

